

27 octobre 1845

1 are 80 ca. Section E

joignant d'un côté à l'acquiessement de
Monsieur à la Veuve Legrand,
du couchant à l'Eglise et du nord
à la grand route.

La Fabrique d'Eglise pourra dresser
des échelles et échafaudages, tous les
jours que d'entretien, de réparation,
et d'embellissement de l'Eglise le
nécessiteront.

Les décharges ou couloirs de l'Eglise
et de la sacristie ne pourront être
touchés ni empêchés - - - - -